

FEUILLE FÉDÉRALE

74^e année. Berne, le 20 décembre 1922. Volume III.

Paraît une fois par semaine. Prix : 20 francs par an ; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.
Insertions : 50 centimes la ligne ou son espace : doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

Arrêté fédéral

sur

l'initiative populaire visant l'insertion dans la constitution fédérale d'un article 34^{quater} (création d'un fonds pour l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants).

(Du 6 décembre 1922.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu la demande d'initiative concernant la création d'un fonds pour l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants, et le rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1920 ;

Vu les articles 8 et suivants de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale,

arrête :

1. La demande d'initiative concernant la création d'un fonds pour l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants est rejetée.

2. La demande d'initiative est soumise à la votation du peuple et des cantons.

3. Il est recommandé au peuple de rejeter la demande d'initiative.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 octobre 1920.

Le président, O. BLUMER.

Le secrétaire, STEIGER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 6 décembre 1922.

Le président, BÖHLI.

Le secrétaire, KAESLIN.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 6 décembre 1922.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

**Arrêté fédéral sur l'initiative populaire visant l'insertion dans la constitution fédérale d'un article 34quater (création d'un fonds pour l'assurance - invalidité, vieillesse et survivants).
(Du 6 décembre 1922.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1922
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1922
Date	
Data	
Seite	1013-1014
Page	
Pagina	
Ref. No	10 083 482

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.